Villars, l'archevêque de Berton de Crillon en fit don aux chanoines de Saint-Chef qui reçurent ces reliques en grande pompe le 3 mars 1715 ; l'affluence fut si grande que le pain manqua. L'archevêque de Vienne, Oswald de la Tour d'Auvergne, qui succède à Crillon, vint les visiter le 12 juin 1734 [1]. Ces reliques furent cachées pendant la Révolution et remises sur l'autel, où elles sont maintenant, le 25 novembre 1883, par l'évêque de Grenoble, Mgr Fava. En 1728, il est fait mention de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste dans l'église de Saint-Chef, avec l'hôtelier de Saint-Chef comme patron.

L'abbé Varnet a eu entre les mains, en 1872, le volumineux registre des délibérations capitulaires depuis 1693 jusqu'à 1774. Ce précieux document qui était aux Archives de l'évêché de Grenoble en a disparu et c'est une perte inestimable si l'on s'en rapporte à ce qu'en dit l'abbé Varnet. Il contenait les comptes rendus des assemblées ordinaires et extraordinaires. « Dans les premières qui se tiennent deux fois par an, dont l'une à la fête de Saint Theudère, et l'autre six mois après, on relit les statuts et privilèges de la communauté, afin d'en raviver l'observation ou la conservation. Les autres assemblées du Chapitre sont tenues chaque fois que les intérêts spirituels ou temporels de l'abbaye le demandent. On s'y occupe d'affaires diverses : réception d'un postulant, répression de quelque infraction aux statuts, par exemple d'une absence trop prolongée ; la peine imposée est ordinairement le retrait du *gros fruit*, ou revenus de la prébende, estimés de deux à trois cents francs, ou des *fruits ordinaires*, représentant l'honoraire d'un office accompli ; présentation au reverendissime archevêque d'un sujet, prêtre, pour tel ou tel de leurs prieurés ; memoires divers adressés, suivant les circonstances, au Souverain Pontife, au roi, à l'archevêque ; réparations projetées à l'église, ou aux cloîtres, devis des travaux ; emprunt d'une somme de dix mille francs fait à la Grande-Chartreuse pour des dépenses extraordinaires ; constitutions de rentes viagères ou autres consenties par l'établissement ; conventions arrêtées avec l'hôtelier, le boulanger ou tout autre employé de l'abbaye ; vote d'une somme de quarante francs pour les honoraires d'un cordelier, prédicateur de carême.

---

1. Lors de ses visites le prélat avait droit dans l'église à la première stalle du côté de l'épître.